

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## VILLE D'ARBOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER ET D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

#### Le Maire

VU La demande de l'Association TCFC Trail du Cirque du fer à Cheval par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'une Course Nocturne du TRAIL DU CIRQUE DU FER A CHEVAL, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'un TRAIL d'une course sur le domaine public en agglomération.

#### Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable

**Le samedi 22 novembre 2025 de 18 à minuit.**

#### Article 3 : Circulation et stationnement

- Le stationnement sera réservé à l'organisation sur le Parking du Champs de Mars et le Parking HAUSACH le samedi 22 novembre 2025 de 12 heures à minuit.
- Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant de **18 heures à minuit** :
  - Fruitière Vinicole

- Rue des fossés
- Avenue du Général Leclerc
- Rue des Tourillons
- Rue de Larney
- Avenue Du Général Leclerc
- Rue des Olivettes
- Chemin du Four de la Roche
- Rue Gillois
- Pont de Grezin
- Rue Nécyc
- Rue Saint Martin
- Chemin Saint Martin
- RD469 route de Champagnole
- Chemin Devant l'Ermitage
- Chemin des bêtes
- Chemin de la Vilaine
- Rue de l'Ermitage
- Rue Parandier
- Rd469
- Rue de l'Hopital
- Rue de l'Illette
- Rue de l'Eau
- Rue de Faramand
- RD469
- Rue du Four
- Rue de l'Orme
- Rue des Orfèvres
- Rue du Montot
- Rue du Prieuré
- Rue de Faramand
- Place de Faramand
- Pont des capucins
- Rue de la Tour Gloriette
- Rue de Bourgogne
- Petite Place
- Rue Mercière
- Rue de l'hôtel de ville
- Rue du Vieux Château
- Rue de la Bourre
- Rue Jailleray
- Rue de Courcelles
- Pont Pasteur
- Rue Pointelin

- Chemin de Curoulets
- Chemin de la Côte
- Rue Chauvin
- Avenue Pasteur RD469
- Rue de la Tuilerie
- Pont sous la déviation
- Route de Villette
- RD53 Route de Besançon
- Rue du Petit Changin
- Rue de la Tour Canoz
- Rue du Clair Logis
- Chemin de Curon
- Rue du Petit Changin
- Rue Morel
- Rue de Changin
- Rue du Pré Vercel à contre sens
- Rue du Clos Sirod
- Rue du Clos Piffond
- Rue Morel
- Square Morel
- Rue Montfort
- Rue Saint Roch
- Parc Delort
- Rue de la Faiencerie
- RD107 E1
- Rue de Verreux
- Rue de Larney
- Fruitière

**Article 4 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes (par la présence d'un signaleur avec un équipement de classe 2 minimum par intersection) et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5: Validité, renouvellement, remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée à compter du 22 novembre 2025.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 : Exécution et ampliation :**

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- TCFC

Arbois, le 22 septembre 2025



Mme La Maire

Valérie DEPIERRE



# Demande d'autorisation

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

ETIEVANT MICHEL

Je soussigné(e), (1) \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : TCFC

Fruitère Vinicole 39600 ARBOIS

à partir du **22/11/2025** au **22/11/2025** entre 18:00 h. et 00:00 h.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 22/09/2025

Signature

### Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

AC/25 · 245

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

ETIEVANT MICHEL

M. (1) \_\_\_\_\_

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : TCFC

Fruitère Vinicole 39600 ARBOIS

à partir du **22/11/2025** à 18:00 au **22/11/2025** à 00:00

à l'occasion de (3) TRAIL NOCTURNE

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 22/09/2025

Madame le Maire,  
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

